



Publié le 22/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

OJ N° 006 - Développement économique.

Avenant n°1 à l'accord de confidentialité et de négociation exclusive avec la société Engie dans le cadre de l'acquisition du bien immobilier sis avenue du Prince Impérial à Anglet.

Date de la convocation : 14 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS POUR L'OJ N°006 :

ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, AROSTEGUY Maider, BARANTHOL Jean-Marc, BERTHET André, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, CARRIQUE Renée, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLERES Edouard, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHEGARAY Jean-René, ETXELEKU Peio, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Laurent, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOYEN Jean-François, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, NARBAÏS-JAUREGUY Eric, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, SANSBERRO Thierry, SERVAIS Florence.

ABSENTS OU EXCUSES POUR L'OJ N°006 :

ARAMENDI Philippe, BACH Fabrice-Sébastien, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, CASCINO Maud, ETCHEVERRY Pello, IPUTCHA Jean-Marie, KAYSER Mathieu, NADAUD Anne-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, UGALDE Yves.

PROCURATIONS POUR L'OJ N°006 :

CARRERE Bruno (pouvoir à ETXELEKU Peio), DARRICARRERE Raymond (pouvoir à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie), DURAND-PURVIS Anne-Cécile (pouvoir à AROSTEGUY Maider), SAMANOS Laurence (pouvoir à SANSBERRO Thierry).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joseba ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : Vote électronique

OJ N° 006 - Développement économique.

Avenant n°1 à l'accord de confidentialité et de négociation exclusive avec la société Engie dans le cadre de l'acquisition du bien immobilier sis avenue du Prince Impérial à Anglet.

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Mes chers collègues,

La société Engie est propriétaire d'un immeuble bâti situé avenue du Prince Impérial à Anglet d'une surface utile/habitable de plus de 6 200 m², cadastré section AP n°47, 45, 140 et section AR n°141, 144, d'une contenance totale de 85 273 m².

La Communauté d'Agglomération souhaite acquérir ce bien à des fins de développement économique. Pour cela, elle a engagé des négociations depuis 2016.

Le 18 août 2016, la société Engie a accepté d'entrer en négociation avec la Communauté d'Agglomération et de communiquer via un accord de confidentialité.

Le 21 décembre 2016, l'ancienne Agglomération Côte Basque-Adour délibérait afin d'engager et de poursuivre ces négociations.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque autorisait la signature d'un accord de confidentialité et de négociation exclusive avec Engie, signé le 21 janvier 2019, afin d'encadrer les échanges entre les parties et de déterminer l'ensemble des droits, obligations et conditions acceptables par elles, en vue d'aboutir, le cas échéant, à l'issue de la négociation, à la signature d'une promesse synallagmatique de vente et d'un accord tiers demandeur.

Le 25 février 2019, la Communauté d'Agglomération transmettait une offre à Engie, selon les termes de l'accord.

Les Parties n'ayant pu aboutir sur les conditions de cession avant la survenance du terme extinctif prévu dans l'accord, l'accord tiers demandeur et la promesse synallagmatique de vente n'ont pu être signés dans le calendrier contractuel prévu.

Il convient donc de signer un avenant à l'accord de confidentialité et de négociation exclusive précisant de nouveaux délais contractuels. La date limite d'accord entre les Parties sur les principes et/ou montants, prévue initialement au 8 avril 2019 (Article 4.2.2), est reportée au 15 décembre 2021.

Le calendrier de négociation est modifié de la manière suivante (Article 7) :

- définition de l'usage futur : 30 juillet 2021 ;
- la date jusqu'à laquelle les Parties s'engagent à négocier, initialement fixée au 25 février 2019, est reportée au 15 décembre 2021, nouvelle date de remise de l'offre ;
- la date limite de signature du contrat tiers demandeur, initialement fixée au 8 avril 2019, est reportée au 15 janvier 2022 ;
- la date limite de signature de la Promesse de vente, initialement fixée au 2 septembre 2019, est reportée au 15 février 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties entendent respecter la nouvelle réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement n°2016/679 de l'Union Européenne).

Vu la délibération du Conseil permanent du 18 décembre 2018 autorisant la signature d'un accord de confidentialité et de négociation exclusive avec Engie concernant un bien immobilier sis avenue du Prince Impérial à Anglet ;

Vu le projet d'avenant n°1 à l'accord de confidentialité et de négociation exclusive ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Prendre toutes décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers, intégrant ou non tous droits réels » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, relatif à l'accord de confidentialité et de négociation exclusive avec la société Engie, intervenu dans le cadre de l'acquisition du bien immobilier sis avenue du Prince Impérial à Anglet ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 5 (DARRICARRERE Raymond (pouvoir à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie), GASTAMBIDE Arño, INCHAUSPÉ Laurent, IRIART Alain, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie)

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.